

DÉLIBÉRATION N°DL20230176 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/11/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (jusqu'à 23h) ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 20h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 21h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h08) ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à partir de 23h)

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Raphaël BERNOU (à partir de 20h30)

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Luc CHEVALLIER (à partir de 21h50)

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 23h08)

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE DE SAINT-CHAMOND

Mme Florence VANELLE expose ce qui suit :

La commune dispose de quatre établissements d'accueil de jeunes enfants et d'un relais petite enfance (RPE). Ce dernier est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Le RPE est animé par 3 agents qualifiés correspondant à 1,75 ETP, et a pour mission de :

- participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
- offrir aux assistants maternels et aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles, les conseiller pour mettre en œuvre les principes de la charte d'accueil du jeune enfant, proposé par la CAF ;
- organiser des temps collectifs d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent afin de les accompagner vers un accueil de qualité ;
- faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle ;
- assister les assistants maternels dans les démarches administratives ;
- être l'interlocuteur des familles, notamment en informant les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, répertoriés sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

Suite à la réforme de 2021 sur la petite enfance, les Relais Petite Enfance doivent être dotés d'un règlement intérieur. Ce document a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation du relais, de définir les droits et les devoirs des utilisateurs.

La proposition faite s'appuie sur un travail mené à partir d'observations sur les besoins et les pratiques, en concertation avec les assistantes maternelles inscrites auprès du Relais Petite Enfance.

Le nouveau règlement de fonctionnement est présenté en annexe de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le règlement intérieur du Relais Petite Enfance de Saint-Chamond tel que présenté en annexe, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce règlement et tout document y afférent.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/12/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 12 décembre 2023